

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATION

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par la société ATRIA, en présentiel, à distance ou en situation de travail (AFEST). Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux CGV, qui prévalent sur tout autre document.

Documents contractuels

Une convention de formation, accompagnée des présentes CGV, est transmise au Client. La commande est définitive à réception d'un exemplaire signé et cacheté. Une convocation mentionnant les détails pratiques (date, lieu, horaires) est envoyée préalablement. Un certificat de réalisation et/ou une attestation de formation est remise à l'issue de la formation.

Modalités des formations

Les formations peuvent être inter-entreprises (regroupant plusieurs structures) ou intra-entreprise (conçues pour un seul client). Elles se déroulent en présentiel, à distance ou sur le lieu de travail. Le nombre de participants est limité à 12 pour les formations inter-entreprises. ATRIA se réserve le droit d'ajuster les modalités selon les besoins pédagogiques. Le remplacement d'un participant est possible sous réserve d'information à ATRIA et du respect des prérequis.

Conditions financières

Les tarifs sont exprimés HT/TTC, ATRIA étant exonérée pour les prestations de formation. Les frais de déplacement et de bouche du formateur sont inclus sauf mention contraire. Les frais de transport, repas et hébergement des participants ne sont pas inclus sauf accord. La facture est émise à l'issue de la formation et payable sous 30 jours calendaires sans escompte.

Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Des frais supplémentaires pourront être réclamés sur justificatif.

Règlement par un OPCO

Il appartient au Client d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de son OPCO. ATRIA ne pratique pas la subrogation sauf stipulation précise dans la convention.

En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle ou de non-paiement de l'OPCO, ATRIA facturera les sommes dues au Client.

Annulation et report

Pour une convention de formation (client entreprise) : toute annulation doit être transmise par écrit. Les conditions sont les suivantes :

- Plus de 30 jours avant la formation : reprogrammation possible sans frais dans un délai de 6 mois.
- Moins de 30 jours avant ou sans reprogrammation pour le cas susvisé : facturation de 50 % du montant de la prestation.
- Moins de 3 jours avant la formation : facturation de 100% du montant de la prestation.

En tout état de cause, les frais engagés et non remboursables (billets, forfaits séminaire, hébergement, etc.) sont facturés au Client.

Pour

Pour un contrat de formation (client particulier) :

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : règlement de la totalité de la prestation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, dans ce cas, les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat et une indemnisation forfaitaire de 50% du montant par jour restant à réaliser.

ATRIA peut reporter ou annuler une formation en cas de force majeure (maladie, grève, catastrophe naturelle, pannes, etc.) sans indemnité. Les Clients seront informés rapidement. Une solution de remplacement ou un report prioritaire sera proposé.

Propriété intellectuelle

Les contenus, outils, méthodes et supports remis lors des formations sont la propriété exclusive d'ATRIA. Toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée est interdite. Les participants ne peuvent utiliser ces documents pour former des tiers sans accord préalable.

Données personnelles

Les données collectées sont traitées dans le respect du RGPD. Le Client s'engage à informer les participants que leurs données sont collectées à des fins administratives et pédagogiques. Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression en écrivant à contact@atria.run. Jérémie HOARAU d'ATRIA est désigné DPO.

Lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêts

ATRIA s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption, de prévention des conflits d'intérêts et, plus largement, d'éthique dans les affaires, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Sapin 2".

ATRIA s'engage à mettre en œuvre des pratiques loyales, transparentes et éthiques dans l'exécution du présent contrat, et à informer immédiatement le Client de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts ou un acte de corruption, active ou passive.

Références client

Sauf opposition écrite, le Client autorise ATRIA à utiliser son nom, son logo et l'intitulé de la prestation réalisée à des fins de référencement commercial (site internet, plaquettes, offres commerciales).

Limitation de responsabilité

La responsabilité d'ATRIA ne saurait excéder le montant total des sommes versées pour la prestation. Elle ne saurait être engagée pour des dommages indirects ou consécutifs.

Renonciation

Le fait de ne pas se prévaloir d'une clause n'emporte pas renonciation à celle-ci.

Loi applicable et règlement des litiges

Les CGV sont régies par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le tribunal de commerce de Saint-Denis sera compétent, sauf disposition contraire pour les consommateurs.

Le client consommateur peut recourir à la médiation : www.mediateur-consommation-smp.fr

Élection de domicile

ATRIA fait élection de domicile à l'adresse de son siège social : 12 chemin des Géraniums, 97416 LA CHALOUPE SAINT-LEU

Date d'application : 15/10/2025